

**Convention de collaboration entre
la Ville de Bruxelles et le CIRB dans le cadre du programme « WePulse »**

ENTRE

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent M. Maingain, Echevin et M. Leonard, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil Communal du (*indiquer la date de la décision du Conseil communal qui approuve la convention*) ci-après dénommée « **la Ville** » ;

ET

Le CIRB représenté(e) par Messieurs Nicolas Locoge et Marc Van den Bossche respectivement Directeur général et Directeur général adjoint du CIRB qui agissent au nom du CIRB ci-après dénommé(e) « *le CIRB* »

ci-après dénommées conjointement « **les parties** »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

Le programme WePulse, lancé en mars 2021 par la Région, vise à soutenir la digitalisation des pouvoirs locaux. Ce programme couvre quatre domaines fonctionnels, à savoir, la gestion financière (comptabilité, recettes/taxes), la gestion des ressources humaines, la gestion des dossiers sociaux et la gestion de la relation entre les usagers (citoyens, entreprises et partenaires) et les administrations locales afin de développer une relation moderne et efficace, et d'améliorer la qualité de service par un suivi personnalisé.

En pratique, WePulse a pour objectif de mettre à disposition des communes et CPAS une base logicielle commune, sous forme d'une « suite applicative unifiée », hébergée sur une infrastructure centralisée au sein du data center régional, et un outil mutualisé pour une gestion transversale de la relation avec les usagers.

La Ville de Bruxelles a marqué son intention de rejoindre le programme WePulse et d'y collaborer activement; elle souhaite notamment mutualiser les travaux qu'elle a menés dans le cadre de son projet de Portail citoyen 'MyBXL' au profit des autres pouvoirs locaux qui ont décidé de rejoindre le programme WePulse.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1 - Définitions

Dans le cadre de la présente déclaration d'intention, on entend par les termes suivants :

“information confidentielle” : toute information (écrite, orale ou sur tout support) communiquée entre les parties (ou tout autre personne agissant au nom et pour le compte des parties) dans le cadre du projet « WePulse » et relative aux produits, services, audits, notes et analyses techniques et relative à la sécurité des données, les méthodes, les systèmes, les process, le know-how, les textes de visions, les notes de conception ainsi que tous les pourparlers entre les parties afin de mener à bien ce projet.

Article 2 – Objet

La Ville et le CIRB s'engagent à collaborer dans le cadre du volet GRC (Gestion Relations Citoyens) du programme “WePulse”.

Article 3 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à fournir au CIRB toute documentation dont elle dispose ou dont elle disposera concernant l'ensemble des processus en lien avec le domaine GRC (voir annexe1 de la présente convention) pris en compte dans le cadre de son projet de Portail citoyen 'MyBXL'.

La Ville s'engage dans ce cadre – si nécessaire - à expliquer les processus dans un workshop avec les équipes du CIRB et à répondre aux questions concernant ces processus posés par les collaborateurs du CIRB.

La Ville s'engage également à favoriser toute synergie permettant une mutualisation par le CIRB des composants du portail citoyen MyBXL au bénéfice des Pouvoirs locaux de la Région qui ont adhéré au programme WePulse.

Article 4 – Engagement du CIRB

Le CIRB s'engage à fournir à la Ville, pour autant que les éléments soient exploités par les pouvoirs locaux dans le cadre du projet WePulse, une contrepartie pour les engagements de cette dernière.

- Dans le domaine de FIDUS : engagement de 2 profils internes au CIRB :
 - 1 profil DPO : gestion des droits d'accès aux sources authentiques + suivi
 - 1 profil Service Delivery Application : gestion du SLA, incidents
- Dans le domaine de NOVA/MyPermit : mise à disposition de 700 jours-homme afin de développer les liens demandés entre NOVA, MyPermit et le CRM-CMT de la Ville
- Dans le domaine de Fix My Street : mise à disposition de 50 jours-homme afin de développer des nouvelles catégories et d'intégrer Fix My Street avec le CRM-CMT de la Ville
- Participation financière de € 800k pour la version Web In-Web Out de OSIRIS

La valeur de l'engagement du CIRB est estimé à € 940.000,00 sur le budget de WePulse et une participation financière de € 800.000,00 dans le cadre d'OSIRIS (voir annexe 2 de la présente convention)

Article 5 – Propriété intellectuelle

La Ville conserve les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des processus et composants visé à l'article 3.

La Ville autorise le CIRB à utiliser ces processus et composants et à les modifier afin de les adapter aux besoins des autres Pouvoirs locaux de la Région bruxelloise et de les implémenter dans ces derniers dans le cadre du programme WePulse

La Ville n'autorise pas la revente de ces processus par la Région.

Article 6 – Traitement et utilisation des informations et des données

Le CIRB s'engage à ne pas revendre ou donner les processus et composants visés à l'article 3 et dont il serait en possessions.

Article 7 – Correspondance

Afin de promouvoir la rapidité des échanges pratiques entre parties, chaque partie désigne une/des personne(s) de référence chargée(s) de recevoir toute information ou communication relative à l'exécution des obligations visées par la présente convention.

Dans les 15 jours calendrier de l'entrée en vigueur de ce dernier, chaque partie communique aux autres le nom, le numéro de téléphone direct et l'adresse mail de(s) la personne(s) de contact.

En cas de changement de(s) personne(s) de contact, les autres parties en sont informées par écrit sans délai.

Article 8 – Inaccessibilité

La présente convention est inaccessible sauf accord préalable, exprès et écrit de la Ville.

Article 9 – Fin de la convention

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Article 10 – Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, le
En autant d'exemplaire que de parties

Pour la Ville

Pour le CIRB